



Envoyé en préfecture le 30/05/2023
Reçu en préfecture le 30/05/2023
Affiché le **30 MAI 2023**
ID : 029-200054724-20230523-DE2023_077-DE

Commune d'AUDIERNE
Mairie
12, quai Jean Jaurès

29770 AUDIERNE

Les Restaurants du Cœur du Finistère
27, rue de la Mairie
29590 ST SEGAL

02.98.86.60.03
ad29.siege@restosducoeur.org

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX

Régie par les articles 1875 et suivants du Code Civil

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

1/ La Commune de AUDIERNE (29770) siégeant 12, Quai Jean Jaurès, représentée par Monsieur Gurvan Kerloc'h, agissant en qualité de Maire, dûment habilité.

CI-APRES DENOMMEE LE PRETEUR

ET :

2/ L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE « LES RESTAURANTS DU CŒUR DU FINISTERE- AD 29 », siégeant au 27, rue de la Mairie 29590 à ST SEGAL, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la Préfecture, le 05 février 1986, sous le n° RNA W292000087, dûment représentée par Monsieur Loïc Spagnol, Président et Responsable Départemental de l'Association, agissant par délégation de compétence du Conseil d'administration de l'Association, conformément à sa délibération du 26 septembre 2022

CI-APRES DENOMMEE L'ASSOCIATION

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1- DÉSIGNATION :

Il est mis à la disposition de l'Association par le Prêteur :

- Une salle municipale d'une surface de 120 m² située : 4, rue Emile Combes 29770 Audierne

2,

Conditions d'utilisation :

- Interdiction stricte de fumer dans la salle
- Accès interdit aux animaux
- Autorisation d'utilisation de cafetières électriques, appareils réfrigérants, four à micro-ondes

2- DURÉE ET RÉSILIATION :

La présente convention est consentie et acceptée à compter du _____, pour une durée d'un an.

Elle sera renouvelable tous les ans par tacite reconduction à la date d'entrée en vigueur de cette convention.

Il est convenu que l'Association peut mettre fin à cette convention à tout moment en respectant un préavis de 3 mois.

Le Prêteur, pour sa part, ne pourra reprendre le bien prêté qu'à l'issue du terme prévu en respectant un préavis de 3 mois, sauf autorisation judiciaire motivée par l'existence, pour le Prêteur, d'un besoin pressant et imprévu de ce local.

3- ÉTAT DES LIEUX OBLIGATOIRE :

L'Association reconnaît avoir procédé à une visite des lieux, et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

Un état des lieux sera établi contradictoirement, le jour de l'entrée et de la sortie des lieux par l'Association.

4- USAGE DES LIEUX LOUÉS :

Les locaux sont mis à disposition de l'Association pour :

- Aider et apporter, une assistance bénévole aux personnes en difficulté en luttant contre la pauvreté et l'exclusion, notamment dans le domaine alimentaire par la distribution de denrées, et d'une manière générale, par toute action d'insertion dans la vie sociale et l'activité économique.
- Assurer la distribution de nourriture et l'accueil des personnes dans le besoin ;
- Participer à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes ;

L'Association jouira des locaux qui lui sont concédés conformément à leur destination. Celle-ci ne pourra être modifiée qu'en accord avec le Prêteur. En cas de violation de cette destination, le Prêteur sera en droit de réclamer des dommages-intérêts.

5- DEVOIRS DE L'ASSOCIATION :

L'Association doit :

- veiller en bon père de famille à la garde et à la conservation des lieux prêtés

- assurer les locaux contre les risques d'incendie, les explosions et les dégâts des eaux, auprès d'une compagnie solvable, pour le mobilier, les risques locatifs et le recours des voisins. L'Association devra remettre au Prêteur chaque année une attestation de sa compagnie d'assurance.
- prévenir le plus rapidement possible le Prêteur de tout accident ou incident survenu aux locaux, tels que fuite de toiture, engorgement de canalisations, dégâts causés par le gel, infiltrations, incendies, explosions ou tout autre cause, même due à la force majeure.

L'Association reconnaît avoir :

- pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer.
- constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés, etc.) et des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Le Prêteur doit :

- faire de son affaire propre l'assurance des locaux mis à disposition, en ce qui concerne le risque « dommages aux biens » (immobiliers).

6- TRAVAUX - ENTRETIEN - RÉPARATIONS :

Seront à la charge de l'Association :

- les dégradations et pertes qui pourront survenir pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'elle ne prouve qu'elles ont eu lieu par force majeure, par la faute du Prêteur ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans les locaux.
- l'Association s'engage à nettoyer les locaux et à les remettre en état après usage ainsi que tous meubles ou accessoire mis à sa disposition.

Resteront à la charge du Prêteur :

- Tous les autres types de réparations, travaux ou entretiens et notamment, les réparations prévues par les articles 605 et 606 du Code Civil, travaux d'entretien non locatifs (ravalements, peintures extérieures, remplacement d'équipements, etc.).

7- REDEVANCE :

La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

8- CHARGES :

Le Prêteur supportera la taxe foncière.

Les charges de fonctionnement (*eau, électricité, ...*) feront l'objet d'une convention spécifique entre la Commune d'Audierne et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Cap Sizun.

9- JURIDICTION :

Toutes contestations relatives à l'application des dispositions du présent contrat seront de la compétence exclusive des Tribunaux dans le ressort desquels se trouve l'immeuble prêté.

10-VOIRIE :

La présente convention donnera lieu à la délivrance d'une autorisation de voirie spécifique pour le stationnement du camion par un point de distribution du centre itinérant.

À ST SEGAL, le 01 février 2023

Pour la Commune d'Audierne

Pour l'Association « Les Restaurants du Cœur
- Les Relais du Cœur du Finistère »

Gurvan KERLOC'H
Maire

Loïc SPAGNOL
Président – Responsable Départemental

LISTE DES ANNEXES

- Plan des locaux
- Règlement de copropriété ou règlement intérieur
- Planning des interventions du camion itinérant